LA LETTRE DU SPANC



Communauté de Communes du Bas-Armagnac

ENSEMBLE, CONTRIBUONS À PRÉSERVER LA QUALITÉ DE NOTRE ENVIRONNEMENT

Service Public d'Assainissement Non Collectif **N° 1 Février 2013**

Le mot des élus

Madame, Monsieur,

*Vous êtes ou serez concernés par le Service Public Assainissement Non Collectif : le **SPANC.** Nous souhaitons donc dans un souci d'information et de transparence vous adresser régulièrement une lettre d'information sur les évolutions de ce service ainsi que sur les points règlementaires en constante mutation.*

En 2005, les communes ont souhaité transférer à la communauté de communes la compétence assainissement non collectif. Ce service en régie est animé par Xavier BOURRETERE , Technicien. Il pourra vous guider dans vos démarches et vous conseiller.

Dans ce bulletin, vous trouverez décrites les principales missions de votre SPANC ainsi que les obligations de la collectivité et les vôtres . Nous vous souhaitons une bonne lecture et vous rappelons que nous sommes à votre écoute en cas de difficultés .

Pierre GUICHANNE, Président - Anne-Marie SAINT-PE, vice-présidente en charge du SPANC



Le SPANC MODE D'EMPLOI

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour les gestes de la vie quotidienne. Après usage cette eau est polluée. Elle doit être épurée avant d'être rejetée en milieu naturel.

Il existe 2 modalités possibles pour assainir cette eau :

- **l'assainissement collectif** dit « tout à l'égout » pour l'habitat regroupé (bourgs,…) c'est-à-dire un réseau public qui récolte et traite les eaux usées ; ce service est soumis à la Taxe d'Assainissement.
- **l'assainissement non collectif** (appelé également « individuel ou autonome »). Il s'agit d'une installation privée dont doivent disposer les habitations non raccordées à l'assainissement collectif.

Quelles sont vos obligations ?

- posséder un dispositif de traitement des eaux usées ;
- maintenir ce dispositif en bon état de fonctionnement (vidanges régulières de la fosse, nettoyage du bac à graisse,…) ;
- accueillir le technicien en charge de la visite régulière de votre installation.



Comment est composé un dispositif d'Assainissement Non Collectif ?

1. La collecte : toutes les eaux usées doivent être collectées et dirigées vers le prétraitement ;
2. Le prétraitement : fosse toutes eaux, fosse septique et bac dégraisseur ;
3. Le traitement : filtre à sable, micro-stations, tranchées d'épandage,...
4. Le rejet : en sous- sol ou en cas d'impossibilité en milieu superficiel avec autorisation.

Différentes filières de traitement sont autorisées par la règlementation. Le choix de la filière se fait en fonction de la nature du sol, de la pente, de la présence d'eau dans le sol et de la surface disponible. Le ministère de l'Ecologie vous propose un guide pour déterminer, en fonction de critères économiques et techniques, la filière la mieux adaptée à votre projet. Ce guide est consultable auprès de nos services ou à l'adresse suivante :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr



Obligations pour une installation existante :

- Les codes de la Construction, de la Santé publique et de l'Environnement imposent aux propriétaires de posséder une installation de traitement des eaux usées. L'usager a obligation de laisser le technicien contrôler l'installation.
- Le propriétaire doit s'assurer du bon fonctionnement de son assainissement ; il s'agit notamment de ne pas :

- planter d'arbres à proximité,

- stationner sur la surface de traitement,

- envoyer dans les ouvrages les eaux pluviales, ou tout autre substance (huile usagée, peinture ,…)

Obligations pour une installation neuve ou une réhabilitation :

Vous devez impérativement disposer d'une installation d'assainissement conforme à la règlementation.

Pour ce faire, il vous faut compléter le dossier de demande d'installation auprès de votre mairie ou de la communauté de communes.

Attention: si vous déposez un permis de construire, sachez qu'il ne pourra être enregistré en mairie qu'après instruction par le SPANC et délivrance d'un avis favorable.

Le SPANC est un service public qui vous accompagne de la conception à la réalisation de votre projet.

Ses missions :

Dans le cadre des dispositifs existants

Diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien : conformément à la loi sur l'Eau, il s'agit de faire un état des lieux de chaque assainissement. Chaque particulier recevra après la visite un rapport de contrôle : **coût 81,14 €.**

Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : cette visite permet de vérifier régulièrement (tous les 5 ans) si l'installation est bien entretenue et conservée en bon état de fonctionnement : **coût 65,92 €.**

Dans le cadre des dispositifs neufs (y compris réhabilitations)

Contrôle de conception et d'implantation : contrôle de conception (installation d'une filière obligatoirement agrée) et d'implantation lors de l'instruction des permis de construire (coût : 70,99 €)

Contrôle de bonne exécution des travaux : contrôle sur le terrain lors des travaux, avant remblaiement. A l'issue de cette mission, un certificat de conformité est envoyé au propriétaire et à la mairie correspondant au projet (coût 91,29 €).

Le coût global de ces deux prestations est de **162,28 €.**

Dans le cadre d'une vente

Depuis le 1er janvier 2011, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir un diagnostic de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation. Si des travaux sont prescrits par le SPANC pour rendre l'installation conforme, ils doivent être entrepris dans l'année suivant la vente.

Cout du contrôle : 65,92 € (uniquement si le diagnostic à plus de 3 ans) et 81,14 € en l'absence de diagnostic initial.

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

Nous contacter

Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à joindre notre Service Public d'Assainissement Non Collectif pour tout conseil. Cette mission est gratuite.

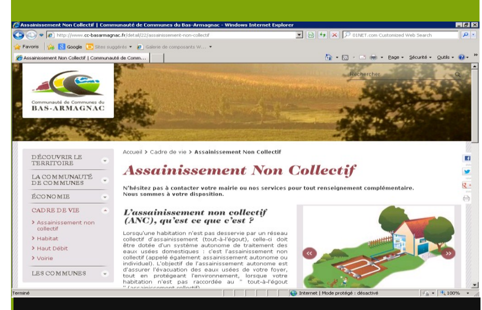
Coordonnées :

Tél : 05 62 69 01 16

Mail : info@cc-basarmagnac.fr

Adresse : 77 rue Nationale B.P. 45 32110 NOGARO

Site web :



www.cc-basarmagnac.fr

Le financement du SPANC :

Les missions du SPANC sont réglementaires et obligatoires. Elles font l'objet d'une redevance. Le SPANC est financé par un budget annexe à celui de la communauté de communes. En tant que Service Public Industriel et Commercial, il est autonome et équilibré. Les services rendus à l'usager donnent lieu à facturation d'une redevance. Cette tarification transparente est votée par le conseil communautaire.

Pour plus de renseignements, le règlement du SPANC est disponible dans votre mairie, au siège de la communauté de communes et sur son site internet.

